



Décisions du Conseil intercommunal de l'ASIJ

Dans sa séance du 7 décembre 2016, les délégués des communes membres de l'ASIJ ont pris les décisions suivantes :

1. Assermenté : Annick Gilliéron et Cédric Besson
2. Adopté le préavis 05/16 - Demande de crédit de CHF 100'000. -- pour la suite de la rénovation du bâtiment 1978 au collège du Raffort . * *Résultat du vote : oui à l'unanimité (48)*
3. Adopté le préavis 06/16 - Demande d'autorisation générale du Comité de direction de statuer sur les aliénations et acquisitions immobilières, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à CHF 50'000.-- par cas, pour la législature 2016-2021.* *Résultat du vote : oui à l'unanimité (48)*
4. Adopté le préavis 07/16 – Demande d'autorisation générale de plaider, législature 2016-2021.* *Résultat du vote : oui à l'unanimité (48)*
5. Adopté le préavis 08/16 – Compétence du Comité de direction pour décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.* *Résultat du vote : 47 oui, 0 non, 1 abstention*
6. Adopté le préavis 09/16 – Demande d'autorisation générale concernant les placements de capitaux.* *Résultat du vote : oui à l'unanimité (48)*
7. Adopté le préavis 10/16 – Traitements et tarifs du Comité de Direction et du Conseil d'établissement de l'ASIJ pour la législature 2016-2021. * *Résultat du vote : 46 oui, 1 non, 1 abstention*
8. Adopté le préavis du bureau du Conseil concernant les indemnités relatives au Conseil intercommunal. *Résultat du vote : 46 oui, 0 non, 2 abstentions*
9. Adopté le préavis 11/16 – Budget 2017. *Résultat du vote : 46 oui, 0 non, 2 abstentions*
10. Adopté le préavis 13/16 – Modification des statuts, article premier, suite à l'adhésion de la commune de Syens et à la fusion des communes de Mézières, Carrouge et Ferlens.* *Résultat du vote : oui, à l'unanimité (48).*

Au nom du Conseil Intercommunal
de l'ASIJ

Benjamin Borlat
Président

Fabienne Blanc
Secrétaire

* Conformément aux articles 112 et ss LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au préfet du district dans lequel l'association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'art. 113,